

GEORGINA VAZ CABRAL, LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS. RÉALITÉS DE L'ESCLAVAGE CONTEMPORAIN, PARIS, LA DÉCOUVERTE, 2006

JEAN-MICHEL CHAUMONT, LE MYTHE DE LA TRAITE DES BLANCHES. ENQUÊTES SUR LA FABRICATION D'UN FLÉAU, PARIS, LA DÉCOUVERTE, 2009

*Kristine Plouffe-Malette**

Si, à ce jour, la traite des êtres humains, un phénomène fort complexe, n'épargne plus aucun État et entraîne un nombre difficilement identifiable de victimes¹, la traite dite des blanches aurait été élevée en fléau mondial sur la base d'un malheureux fait divers. Telles sont les prémisses de ces deux études offertes par les Éditions La Découverte qui abordent respectivement la question de la traite des personnes dans une perspective multidisciplinaire et sociohistorique.

* * *

Juriste, Georgina Vaz Cabral est consultante auprès de diverses organisations internationales, telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Commission européenne, et spécialiste des questions liées aux droits de la personne, à la traite des êtres humains et aux formes contemporaines d'esclavage. *La traite des êtres humains*² s'inscrit dans la foulée des recherches ainsi que du travail de terrain de l'auteure. Aussi, parce que la traite est un phénomène difficilement identifiable, cet ouvrage consiste en un outil majeur. En effet, l'état de la question y est dressé, et ce, sans se limiter, comme nombre d'études en la matière, à l'exploitation sexuelle. Ainsi, aborde-t-elle la traite des êtres humains comme une « réalité complexe, où la pauvreté, l'inégalité, la migration, la criminalité, la violence et l'exploitation se croisent et se confondent »³.

Présentée en trois parties, cette étude débute par l'analyse de ce que l'auteure nomme l'« approvisionnement » en êtres humains. Aussi, dans un souci de précision, le premier chapitre est consacré à la présentation de la notion de « traite des personnes ». Elle analyse sommairement la définition contenue au *Protocole*

* Avocate, candidate à la maîtrise en droit à l'Université Laval, détentrice d'un Master II – Droit de l'homme et droit humanitaire (Université Panthéon-Assas-Paris II). L'auteure peut être jointe à l'adresse suivante : <kpmalette@gmail.com>.

¹ À titre d'exemple, l'Organisation internationale du travail estime que 2,4 millions de personnes sont victimes annuellement de la traite des êtres humains alors que le gouvernement américain soutient plutôt que de 600 000 à 800 000 personnes seraient sujettes à la traite de par le monde.

² Georgina Vaz Cabral, *La traite des êtres humains. Réalités de l'esclavage contemporain*, Paris, La Découverte, 2006 à la p. 10 [Vaz Cabral].

³ *Ibid.* à la p. 10.

*additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*⁴ sans toutefois s'y limiter. Conformément au *Protocole de Palerme*, la traite des personnes se matérialise lorsqu'un trafiquant recrute, transporte ou transfère, héberge ou accueille une personne à l'aide d'un moyen de coercition⁵ dans le but de l'exploiter, sous une forme ou une autre⁶. Cette définition demeure difficilement transposable en droit national puisqu'elle fait référence aux notions de « travail forcé », de « servitude » et de « esclavage » qui n'ont pas préalablement fait l'objet d'intégration systématique dans les diverses législations⁷. L'auteure insiste de plus sur l'importance de distinguer, d'une part, traite et prostitution, une alliance qui a poussé les États à écarter les autres formes d'exploitation et, d'autre part, traite et trafic de migrants⁸, deux réalités bien distinctes que les États ont toutefois tendance à confondre dans un souci de sécurité nationale. Il est, de plus, souligné la réticence des États à reconnaître la traite des êtres humains comme une violation des droits fondamentaux. En effet, il s'agit d'une situation qui relève encore largement du droit pénal national.

Les diverses origines complexes de la traite sont étudiées aux chapitres deux et trois; l'auteure retient à ce titre la mondialisation, les migrations féminines, la chute du communisme et la transition vers l'économie de marché, la discrimination raciale et culturelle illustrée par la spécificité de la communauté rom, première minorité ethnique de l'Union européenne, et l'attraction de l'Occident lequel est perçu comme seule alternative à la pauvreté. À ce titre, l'auteure présente plusieurs extraits de témoignages qui illustrent comment le désir d'une migration économique peut se terminer en épisode d'esclavage. Au final, Georgina Vaz Cabral soutient que les politiques publiques d'immigration, particulièrement des États de la zone Schengen, contribuent indirectement à l'essor de la traite. En limitant la liberté de mouvement et en créant un double régime de circulation favorisant la mobilité des travailleurs

⁴ *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, Rés. AG 55/25, Doc. off. AG NU, 55^e sess., supp. no 49, Doc. NU A/45/49 (2000) [*Protocole de Palerme*]. Il s'agit de la seule définition proposée par la communauté internationale à ce jour.

⁵ Conformément à l'article 3a) du *Protocole de Palerme*, le moyen de coercition est largement défini et non limitatif. Il s'agit de « la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre ».

⁶ Les formes d'exploitation énumérées à l'article 3(a) du *Protocole de Palerme* ne sont pas limitatives et inclus « au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

⁷ Vaz Cabral, *supra* note 2 à la p. 15.

⁸ Cette notion fait d'ailleurs l'objet d'un protocole propre. Voir le *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, Rés. AG 55/25, Doc. off. AG NU, 55^e sess., supp. no 49, Doc. NU A/45/49 (2000).

européens tout en limitant celle des non-citoyens, un véritable marché de la migration clandestine s'est développé, sinon fortifié⁹.

L'analyse des deux premiers critères de la traite des personnes, plus particulièrement des modes de recrutement et des modalités de transport, ainsi que des moyens de coercition, fait l'objet des quatrième et cinquième chapitres. Petites annonces offrant des emplois à l'étranger, promesse de la réussite d'un projet migratoire, offres d'agences matrimoniales, de mannequinats, de voyages, de rencontres et faux mariages sont au nombre des différentes méthodes de recrutement. Les maîtres de la traite ont tôt fait d'user de tous les moyens mis à leur disposition afin de coordonner leurs opérations. L'auteure souligne l'essor de l'utilisation des nouvelles technologies afin d'optimiser ce recrutement, particulièrement via l'Internet, un outil indispensable afin de diversifier les offres et de faciliter l'accès aux victimes. Par conséquent, bien que le consentement de la victime n'ait aucune conséquence, notamment au moment de lui offrir assistance, il est à souligner que la « grande majorité des victimes de traite acceptent de tenter leur chance »¹⁰.

Quant aux routes empruntées, elles ne sont ni spécifiques, puisque confondues avec celles empruntées par la migration clandestine, ni permanentes, car les trafiquants se renouvellent constamment. L'auteure cerne bien la problématique géospatiale liée à la traite : les victimes sont déplacées de la campagne à la ville, d'un État à l'autre, légalement ou non, par des moyens de transport typiquement commerciaux tels que le cargo ou encore par train ou par avion, dans des conditions qui dépendent largement des documents en la possession de la victime ainsi que des politiques d'immigration des différents États. Quant aux trafiquants, l'auteure explore, à juste titre, leur diversité. En effet, si la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle consiste en une spécialité du crime organisé, un certain nombre d'affaires de corruption des autorités étatiques ont été révélées¹¹ alors que de simples individus, voire des membres de la famille des victimes, font office de recruteur ou d'intermédiaire.

La seconde partie de l'ouvrage est entièrement consacrée à l'étude du troisième critère de la traite à savoir l'exploitation. Après avoir présenté l'évolution des notions d'esclavage, du travail forcé, de la servitude et de la servitude pour dette, Georgina Vaz Cabral s'attarde à leur caractéristique commune et fondamentale, c'est-à-dire la dépersonnalisation de l'être humain, nécessaire à toutes formes d'exploitation. Si le statut juridique d'esclave n'est plus reconnu, il n'en demeure pas moins que les victimes de la traite se retrouvent dans une position d'exclusion sociale telle que l'ensemble des attributs de leur personnalité juridique se trouve niés¹². Afin de contrôler les victimes, celles-ci sont maintenues en situation irrégulière, conditionnées à la peur des autorités, particulièrement policières, isolées et emprisonnées. En conclusion de ce sixième chapitre, l'auteure rappelle que les

⁹ Vaz Cabral, *supra* note 2 à la p. 52.

¹⁰ *Ibid.* à la p. 54.

¹¹ *Ibid.* à la p. 79.

¹² *Ibid.* à la p. 96.

victimes d'exploitation domestique ou par le travail sont aussi victimes de violence, notamment sexuelle.

Dans les chapitres sept, huit et neuf, l'auteure examine l'exploitation sexuelle et économique, ainsi que l'impact de la traite sur la santé. Les facteurs propices à l'exploitation d'autrui s'inscrivent dans la foulée des origines de la traite développées en première partie. À cela s'ajoutent des conditions propices à l'exploitation dont la pauvreté, la guerre et le déploiement de forces de maintien de la paix fragilisant des populations vulnérables. De plus, les violences domestiques et conjugales ainsi que la discrimination à l'égard des femmes sont, selon l'auteure, des facteurs de migration, d'exploitation et de traite des êtres humains. Aussi, aborde-t-elle succinctement des thèmes peu documentés dont la mendicité comme forme d'exploitation économique et la vente d'organe, deux crimes dont l'existence est difficile à démontrer¹³. Au final, il faut souligner l'apport de l'auteure à la compréhension d'un aspect rarement étudié à savoir les impacts sur la santé des personnes soumises à la traite. Les quelques statistiques confirment qu'outre la violence physique et morale, la malnutrition et les conditions de vie déplorables des victimes ont de sérieux impacts sur leur santé. Encore une fois, la complexité du phénomène, la diversité des modes d'exploitation et des besoins des victimes limitent l'examen approfondi de cet aspect.

L'apport le plus important de cette étude consiste certainement en l'analyse de la lutte contre la traite des êtres humains ainsi que les recommandations formulées par Georgina Vaz Cabral en troisième et dernière partie. Au cours du dixième chapitre, s'interroge-t-elle sur la cohérence de la réponse, principalement juridique, apportée au fil du temps par les différents acteurs internationaux et régionaux – particulièrement l'Union européenne et le Conseil de l'Europe – ainsi que par la société civile. Consacrant le onzième chapitre à une analyse de plusieurs législations nationales – française, italienne, suédoise et ukrainienne – l'auteure n'hésite pas à soulever les différents obstacles à l'efficacité de cette lutte, tels que les immunités diplomatiques et de juridiction, le libellé des infractions ou le manque de coordination des États. Si les États européens se fondent sur une définition unique de la traite, l'harmonisation des législations s'avère ardue, et ce, particulièrement en matière de prostitution, limitant d'autant le combat contre la traite des personnes.

Enfin, en guise de douzième et dernier chapitre, l'auteure analyse les différentes approches retenues, soit l'approche sécuritaire axée sur la répression et l'approche par le renforcement de la protection des droits de la personne. Si elle souhaite vivement que la traite soit dorénavant perçue comme une violation des droits fondamentaux, Vaz Cabral remarque que les États choisissent d'emblée l'approche sécuritaire, conditionnant l'assistance des victimes à leur volonté de coopérer avec les autorités dans le but de poursuivre les trafiquants. Qui plus est, le renforcement de l'assistance aux victimes doit primer; la répression ne saurait être dissociée de la protection. Au final, une réponse globale comprenant un réel équilibre entre les

¹³ *Ibid.* aux pp. 149 à 152.

mesures de prévention adaptées aux besoins des populations vulnérables, une répression harmonisée et l'adoption de pratiques de protection efficaces devrait s'imposer relativement à un phénomène international tel que la traite des êtres humains.

Il aurait été intéressant que l'auteure dresse le portrait de cette traite des personnes au regard de l'histoire; en effet, rien n'est mentionné quant à la traite des esclaves non plus qu'à la traite dite des blanches du début du 19^e siècle. En conclusion, malgré que certains thèmes quelque peu répétitifs auraient gagné à être regroupés sous un même chapitre, cette étude pluridisciplinaire consiste certainement en un outil introductif, voire un guide, permettant aux lecteurs de mieux comprendre les différentes facettes de la traite des êtres humains et de son combat, aussi complexe que puisse s'avérer ce phénomène.

* * *

Jean-Michel Chaumont est philosophe, professeur en sociologie historique à l'Université catholique de Louvain et chercheur qualifié au Fonds national de la recherche scientifique belge. Dans *Le mythe de la traite de blanches*¹⁴, il propose une analyse méticuleuse des archives du Comité spécial d'experts de la Société des Nations (SDN), chargé de mener une enquête internationale sur la traite des femmes et des enfants, de 1924 à 1927. Érigé en véritable croisade intellectuelle, ce Comité spécial d'experts est appelé à déterminer l'existence du « fléau » de la traite internationale des blanches qui pousse de jeunes femmes et filles innocentes dans les bras de dangereux proxénètes. Après un long voyage, ces derniers les vendent à des tenanciers afin qu'elles se prostituent. Le rapport du Comité spécial d'experts est catégorique et devient rapidement la référence en la matière. Non seulement la traite internationale des blanches est scientifiquement prouvée, mais il est maintenant justifié de prendre des moyens juridiques et des politiques liberticides afin de combattre ce crime¹⁵.

Au terme de son étude, l'auteur tire des conclusions, pour le moins sévères, des agissements du Comité : « ces experts constituent une bande d'individus malhonnêtes et dangereux »¹⁶. Aussi, ont-ils fabriqué un fléau en manipulant, voire en passant sous silence, les chiffres et les documents dans le but de prouver l'existence de cette prostitution étrangère sous l'emprise de réseaux criminels, et ce, pour être mieux à même de justifier la mise en œuvre de politiques répressives. Selon l'auteur, l'importance contemporaine de ce rapport d'enquête est considérable. En effet, ce « rapport des experts fournit toujours les cadres conceptuels à l'intérieur desquels le

¹⁴ Jean-Michel Chaumont, *Le mythe de la traite des blanches. Enquêtes sur la fabrication d'un fléau*, Paris, La Découverte, 2009 [Chaumont].

¹⁵ *Ibid.* aux pp.72-73.

¹⁶ *Ibid.* à la p.12.

phénomène de ce que l'on appelle depuis 1949 la « traite des êtres humains » est appréhendé et défini »¹⁷. Bref, il s'agit d'une étude de la genèse des discours spécialisés contemporains.

L'ouvrage se présente en deux parties. La première traite des événements ayant mené à la création du Comité spécial de la SDN alors que la seconde, deux fois plus longue, est consacrée à l'analyse du *modus operandi* des opérations intellectuelles utiles à la confection du rapport final.

Dans un premier chapitre, l'auteur s'attaque au mouvement abolitionniste. À l'époque, les tenants de cette approche se subdivisent entre les partisans de l'abolition de la répression de la prostitution lesquels luttent contre la violence subie par les prostituées et les partisans de l'abolition de la prostitution, soucieux de l'hygiène publique. Ces deux courants de pensée contribueront à leur manière à la création du mythe. Aussi, le premier scandale international, intitulé l'« affaire des petites Anglaises » de 1880 à Bruxelles, s'avère en réalité un tragique fait divers monté en fléau mondial¹⁸. Si certaines prostituées avaient effectivement été l'objet de traite, la majorité de ces femmes étaient issues de l'immigration. Qui plus est, le discours abolitionniste serait parvenu à amalgamer la traite des noirs à la traite des blanches, lui conférant une même légitimité morale¹⁹.

Les associations privées de lutte se multiplieront jusqu'à ce qu'en 1899, à Londres, les premiers représentants gouvernementaux se joignent à leur congrès annuel. Une première convention internationale sera adoptée en 1910²⁰ à l'issue de ces congrès mondiaux entre associations et gouvernements, lesquels se fondent sur la fiction de jeunes filles innocentes, abusées et contraintes, toutes victimes de la traite aux fins de prostitution. À ces événements s'ajoute le rôle important joué par le Bureau d'hygiène sociale, une institution privée américaine financée par John D. Rockefeller, lequel financera quelques années plus tard l'enquête de la SDN. Le deuxième chapitre est ainsi consacré à l'étude des enquêtes sociologiques sur la prostitution, réalisées respectivement en 1913 et 1914, à New York et en Europe. Résolument abolitionnistes, les conclusions de ces enquêtes tendent à élargir la notion de traite en ne la distinguant plus de la prostitution et, ce faisant, recommandent la fermeture des bordels alimentés par ces victimes de la traite.

Dans un troisième chapitre qui clôt la première partie, l'auteur présente les origines précises du projet d'enquête de la SDN. Ainsi, en vertu de l'article 23c) du *Traité de Versailles*, la SDN doit surveiller la mise en œuvre de la *Convention internationale relative à la répression de la traite des blanches* de 1910. En 1921, elle convoque une conférence des parties à Genève aux termes de laquelle l'expression « traite des blanches » est remplacée par « traite des femmes et des enfants ». Une

¹⁷ *Ibid.* à la p. 7.

¹⁸ *Ibid.* à la p. 29.

¹⁹ *Ibid.* aux pp. 33 et 279.

²⁰ *Convention internationale relative à la répression de la traite des blanches*, 4 mai 1910, 30 R.T.N.U. 23 (entrée en vigueur : 5 juillet 1920).

commission technique permanente en la matière est de plus créée. Parce que des informations contradictoires circulent sur la traite, cette commission réclame rapidement la tenue d'une enquête internationale qui doit servir à établir l'existence de la traite et concevoir un plan de lutte internationale.

Jean-Michel Chaumont scrute méticuleusement le fonds d'archives du Comité spécial composé des procès-verbaux des sept sessions de travail, des documents inédits de l'enquête internationale, du rapport dans sa forme initiale et dans sa version révisée et finale. Il procède à une analyse thématique, non pas chronologique ce qui ajoute à la lourdeur du propos qui toutefois se trouve bien exposé, de l'ensemble de ces documents afin de démontrer comment, par le jeu de manipulations intellectuelles efficaces, les experts ont réussi à construire un fléau mondial. Les chapitres 4 à 9 sont consacrés – et intitulés comme tels – à l'étude d'opérations de bases : définir, démontrer, qualifier, vérifier, quantifier et généraliser. Les chapitres 10 à 12 traitent de certaines manipulations fines opérées par le Comité.

Parce que les experts ne s'entendent pas sur la notion de la traite internationale et qu'ils souhaitent ardemment prouver son existence, ceux-ci élargissent la définition en retirant toute référence à la contrainte (chapitre 4) et qualifient la traite comme phénomène strictement criminel esquivant d'autant la nature d'émigrant désirant fuir une situation socioéconomique déplorable observée par les experts sur le terrain (chapitre 6). Qui plus est, ils démontrent que la réglementation de la prostitution est la cause, quasi unique, de la traite des blanches tout en esquivant l'étude d'autres facteurs (chapitre 5). Aucune quantification sérieuse ne fait l'objet des discussions des experts qui ne s'attardent ni aux chiffres, ni aux estimations (chapitre 7 et 8). Ces derniers s'appuient plutôt sur des récits journalistiques et sur certains rapports faisant état de cas véritables de traite avec un nombre excessivement restreint de victimes. Or, selon l'auteur, une étude exemplaire menée par l'une des enquêteuses mandatées par le Comité en France et au Canada présentait des données quantitatives négatives du fléau; les résultats de cette étude n'ont jamais été soumis aux experts.

Une généralisation, que l'auteur qualifie d'abusives, ainsi qu'une disqualification des sources officielles s'opèrent au sein du Comité. Les experts leur préfèrent les sources émanant du milieu interlope afin de documenter la traite (chapitre 9). Puis, le Comité disqualifie ses propres enquêteurs afin d'éliminer toute référence à la corruption en lien avec les autorités nationales (chapitre 10). C'est ainsi que le Comité d'expert réalise son mandat initial, prouve l'existence de la traite sans offusquer les gouvernements tout en pointant vers certains groupes de personnes indésirables propres à l'époque justifiant d'autant les rapatriements et les expulsions ou les mesures de surveillance de certains étrangers en territoire occidental.

Le Comité spécial occulte des informations qu'il a pourtant reçues, mais qui ne satisfont pas les réels buts et objectifs de cette enquête telle que la prostitution infantile à La Barbade, la traite d'orphelines arméniennes en Turquie et l'existence d'un camp de prostituées grecques tenus par la police (chapitre 11). Ces situations sont ignorées soit parce que les autorités locales les ignorent elles-mêmes, soit parce qu'elles outrepassent le mandat du Comité. À titre d'exemple, l'auteur suggère que le

Comité aurait ignoré la prostitution à La Barbade puisqu'il recherchait les preuves d'une traite *des blanches*²¹. Il censure certaines affaires de corruption policière et gouvernementale et passe sous silence l'indifférence antisémite de la Pologne à l'égard de l'exploitation sexuelle des jeunes filles juives (chapitre 12). Finalement, dans un court treizième chapitre, Jean-Michel Chaumont rappelle que partout où les enquêteurs du Comité d'experts ont passé, des prostitués, des trafiquants, des passeurs, des souteneurs et des émigrants qui n'avaient pas nécessairement à voir avec la prostitution ont été expulsés ou arrêtés. Par le fait même, les autorités ont démontré leur bonne volonté d'agir, ce que le Comité n'a pas manqué de souligner.

De cette étude, l'auteur conclut d'une part que les prétendues mesures d'assistance aux victimes de la traite présentées par les experts sont franchement répressives, voire liberticides et, d'autre part, que cette répression ébranle l'état de droit (chapitre 14). Il s'agit dans les faits de mieux protéger les victimes afin de les déporter et de prévenir la traite afin de surveiller adéquatement les déplacements de migrants. Ces mesures recommandées par le Comité d'experts sont « autant de brèches dans la protection des droits individuels susceptibles d'être cités comme des précédents pour en motiver d'autres »²². Cela affecte l'ensemble de la population tout en minant l'état de droit.

Par conséquent, Jean-Michel Chaumont soutient, dans sa conclusion générale, que « la seule attitude *responsable* en ce qui concerne les “conceptions” courantes sur la “traite” et la prostitution [...] [consiste à] tout reprendre depuis le début, car on ne peut se fonder sur rien de ce que les experts ont fait ou influencé »²³. Les termes inadéquats – traite, esclavage, contrainte, réseaux criminels, femmes naïves, proxénètes, etc. – occultent d'avantages qu'ils n'éclairent. Aussi, penser la lutte contre la traite sur le modèle de lutte contre la traite des blanches revient à braquer les « projecteurs sur l'exercice privé de la criminalité plutôt que sur son exercice public »²⁴. L'auteur invite donc à une révision urgente, fondamentale et collective des concepts, de l'approche retenue ainsi que des politiques publiques en la matière.

De ton fortement polémique²⁵, voire ironique, sarcasmes et propos controversés sont le lot de cette surprenante étude du professeur Chaumont qui a le mérite de jeter la lumière sur une partie de l'histoire de la SDN, tout en nous permettant de mieux comprendre comment peut se construire la mythologie moderne.

²¹ Chaumont, *supra* note 14 à la p. 205.

²² *Ibid.* à la p. 267.

²³ *Ibid.* à la p. 277.

²⁴ *Ibid.* à la p. 280.

²⁵ Certains auteurs soutiennent une position plus nuancée ou clairement opposée à celle de Jean-Michel Chaumont. À titre d'exemple voir les études de Monique Constant, « Combats contre la traite des femmes à la Société des Nations (1920-1940) », (2007) 3 :131 *Relations internationales* 39 et Richard Poulin, « Abolitionnistes et réglementaristes : la bataille autour du Protocole contre la traite des personnes de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* », (2009) 199 *Revue Tiers Monde* 663.

* * *

L'une et l'autre de ces deux études ne traitent de leurs thèmes respectifs. En effet, Georgina Vaz Cabral mentionne l'existence et les travaux du Comité spécial d'experts sans toutefois les remettre en question alors qu'une critique plus longuement définie des études et des analyses actuelles aurait été intéressante de la part du professeur Chaumont. Ce dernier soutient que les erreurs historiques fondent les conclusions contemporaines erronées. Or, si ce dernier suggère une révision complète de la lutte contre la traite des personnes, il n'aborde pas de pistes de solution en ce sens comme le fait Vaz Cabral. Somme toute, bien que ces ouvrages aient gagné à traiter l'ensemble du phénomène de la traite des personnes tant dans ses aspects historiques que contemporains, ils n'en demeurent pas moins des outils de référence en la matière.

